



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

COTOREP

Question écrite n° 19165

Texte de la question

M. René Couanau appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par les médecins vacataires à la COTOREP d'Ille-et-Vilaine à la suite de l'interprétation que fait le trésorier-payeur général de l'arrêté du 16 juillet 1996 modifiant le décret du 13 février 1978. Ce dernier estime en effet que la revalorisation des taux de vacation ne concernerait que les médecins de prévention relevant du décret du 28 mai 1982 relatif à la médecine de prévention dans la fonction publique. En conséquence, les médecins vacataires de la COTOREP ont dû s'acquitter du reversement du trop-perçu. Il lui demande quelles mesures sont envisagées afin que ces médecins puissent bénéficier d'un véritable statut permettant la reconnaissance du travail qu'ils effectuent sur le terrain.

Données clés

Auteur : [M. René Couanau](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19165

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 1998, page 5019